Mairie
SAINTE-CROIX DU-VERDON

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE_2026_09_29_03

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Sainte Croix du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BOURJAC, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 1

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué
Date de convocation :
22 septembre 2026

Etat des présences :			Présent	Absent excusé	A donné pouvoir à :
Monsieur	BOURJAC	Bruno	☒		
Madame	BIANCIOTTO	Valérie	☒		
Madame	FLACHET	Josiane	☒		
Monsieur	LARGENTON	Jean-Claude		☒	BOURJAC Bruno
Madame	MARRO	Émilienne	☒		
Monsieur	MARTIN	Morgan	☒		
Madame	MOULIN	Nicole	☒		
Monsieur	PIATTE	Lionel	☒		
Monsieur	POLY	David	☒		
Monsieur	SAILLY	Christian	☒		
Madame	SOCHA	Françoise	☒		

Secrétaire de Séance : Morgan MARTIN

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU la strate démographique de la commune soit moins de 500 habitants ;

VU l'enveloppe budgétaire maximale théorique fermée, calculée sur la base des montants maximaux alloués au maire et aux adjoints (la commune disposant de 3 adjoints), dont le plafond global s'établit à 2 497,94 € bruts mensuels ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal fixe les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite d'une enveloppe globale calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027).

Le Maire expose que par arrêté municipal en date du 24 août 2026, une délégation de fonctions a été accordée à Monsieur Fabrice PIATTE, conseiller municipal, pour l'exercice des missions suivantes : suivi et gestion des travaux.

Afin de permettre l'indemnisation de ce conseiller délégué sans dépasser les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose de réduire proportionnellement les taux d'indemnités du Maire et des 3 adjoints. Cet effort partagé permet d'attribuer une indemnité au conseiller délégué tout en respectant strictement l'enveloppe financière maximale de la commune, fixée à 2 497,94 € brut par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la commune comme suit, à compter du 1er octobre 2026 :

Maire : 25,58 % de l'indice 1027 soit un montant mensuel de 1 051,31 € brut
Adjoints : 9,73 % de l'indice 1027 soit un montant mensuel de 400,00 € brut
Conseiller municipal délégué : 6,00 % de l'indice 1027 soit un montant mensuel de 246,63 € brut (maximum légal)

CONSTATE que le montant total des indemnités ainsi allouées s'élève à 2 497.94 € brut par mois, respectant le plafond de l'enveloppe globale de la commune fixé par la loi (2 497,94 € brut).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6531

POUR : 11	CONTRE : ___	ABSTENTION : ___

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Bruno BOURJAC

